

Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République Française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2022_100 - OBJET : Contrat d'inspection de la Structure Artificielle d'Escalade (SAE) du gymnase Jérôme Fernandez

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME le Conseil Municipal de la nécessité de procéder aux contrôles principaux sans réalisation d'essais de la surface artificielle d'escalade au gymnase Jérôme Fernandez et de détecter les anomalies de chaque matériel ainsi que de leur environnement avec proposition de solutions techniques de traitement des anomalies et leur priorité.

DECIDE de signer un contrat pour ces prestations avec la société SCMS – 8 chemin de la Sini 66 130 ILLE SUR TET MENILLOT pour une durée d'un an à compter de la date de signature et renouvelable trois fois par tacite reconduction. Le coût des prestations s'élève à :

- 1176€ TTC pour l'année 2022
- 1176€ TTC pour l'année 2023
- 1176€ TTC pour l'année 2024
- 1176€ TTC pour l'année 2025

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses correspondantes à cette prestation sont prévus au budget communal, aux chapitre et article correspondants

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 15 novembre 2022.

Le Maire,

Olivier GUIROU

